

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-lès-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE
LE MERCREDI 29 OCTOBRE 1975 A 18 H. 30 A LA MAIRIE (SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante quinze, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le vingt-quatre octobre.

Etaient présents :

- M. PLANCHER, Maire,
- MM. FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjoints,
- MM. NECTOUX, BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, ROBERT, SAULNIER, Mmes DUGUE, PERROCHAUD, MM. BROSSAUD, MORIN, CAILLEAU, QUEBAUD, Conseillers Municipaux,

Absents, excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) -

- M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal Subdélégué,
- MM. SALAUN, SAVARIAU, BOUTIN, BONNET, PENNANEAC'H, ROUSSEAU, LABBE, LANDRIN, Mme QUINTANA, M. GUERIN, Conseillers Municipaux.

Absent :

- M. DURAND, Conseiller Municipal.

Le Maire ouvre la séance et M. QUEBAUD est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de Séance.

M. HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Président demande si des Conseillers ont des observations à formuler en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 27 Juin 1975.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1°- Refus projet de création d'une Communauté Urbaine dans l'Agglomération Nantaise - Proposition création d'un Syndicat de Communes.
- 2°- Voeu contre l'implantation de centrales nucléaires sur le territoire national.
- 3°- Réalisation d'un carrefour à niveau rue de Lattre de Tassigny.
- 4°- C.E.S. Salvador Allende : Equipement électrique des salles de technologie.
- 5°- Réorganisation du Conseil de Prud'Hommes de NANTES - Augmentation du nombre de Conseillers des trois sections.
- 6°- Uniformisation de l'indemnité compensatrice de chauffage allouée à des gardiens et agents communaux logés par nécessité de service.
- 7°- Equipement d'un centre de soins à RAGON.
- 8°- Transports en commun - Exploitation du réseau de l'agglomération confiée à une société d'économie mixte.
- 9°- Fonds d'Equipement des Collectivités Locales : utilisation des crédits et emprunts.
- 10°- Construction éventuelle d'une salle de technologie au C.E.S. de la Petite-Lande.
- 11°- Adhésion éventuelle d'un Syndicat Sud-Estuaire.
- 12°- Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés.
- 13°- Subvention exceptionnelle à l'O.M.C.
- 14°- Eventuellement quelques questions diverses.

1°- REFUS PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNAUTE URBAINE DANS L'AGGLOMERATION NANTAISE - PROPOSITION DE CREATION D'UN SYNDICAT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION -

M. HOCHARD excuse M. SAVARIAU et, comme l'intéressé n'a pu assister à la Commission Spéciale de Rédaction, il ne prendra pas part au vote en ce qui concerne cette question.

Le Maire donne connaissance de l'avis unanime de la Commission, à savoir :

La concentration des pouvoirs entre les mains des minorités possédantes a pris en France un tour particulier du fait de la tradition étatiste et centraliste. La tutelle et le regroupement des communes font partie de l'arsenal juridico-administratif dont l'Etat fait usage pour adapter la vie des collectivités locales aux impératifs de la croissance capitaliste.

La décentralisation qui devrait être le maître-mot de la démocratie moderne, est détournée de son objectif afin de mieux museler les communes et surtout celles qui ont tendance à vouloir redonner la parole aux citoyens.

La Ville de REZE n'est pas opposée, loin de là, à la coopération entre les collectivités locales dans la mesure où sont respectés quelques principes fondamentaux, à savoir :

- respect de la démocratie,
- respect des réalités historiques, géographiques et humaines,
- maintien et protection de ce qui reste des libertés et de la représentativité locale.

A cela, nous ajoutons qu'il faut que soient réellement entreprises des réformes profondes de l'Administration, des finances et qu'une bonne fois pour toutes, soient réparties et bien définies les charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Une organisation cohérente et démocratique de l'agglomération nécessite tout d'abord de rendre la parole aux citoyens en les faisant participer à tous les niveaux, au choix des décisions, par un dialogue constant entre les élus et les habitants de la Cité, par la prise en charge de l'animation des équipements collectifs de quartiers par les habitants eux-mêmes.

Mais, ce qui nous paraît essentiel, c'est d'assurer une représentativité normale des habitants par l'élection au suffrage universel et à la proportionnelle de toutes les assemblées, y compris dans l'éventualité d'une loi nouvelle, d'une assemblée d'agglomération. Mais, la loi actuelle ne nous permet pas un tel retour à la démocratie et l'on nous pose simplement la question :

Acceptez-vous de disparaître dans le cadre d'une Communauté Urbaine ?

L'inadaptation de la formule "Communauté Urbaine" porte essentiellement sur trois points :

- non respect de l'indépendance des communes dans des domaines importants ;

- séparation artificielle de compétences liées par la pratique (ex. : transports et voirie transmis à la Communauté Urbaine - police municipale non transférée);
- non respect par l'Etat des promesses financières dites "d'incitation".

D'autre part, des propositions ont été faites, mais :

1) elles débouchent sur des souhaits qui ne peuvent actuellement être satisfaits que par une modification de la loi, donc leur réalisation nous échappe en raison de la politique communale de l'actuel Parlement.

2) elles supposent que, dans un libéralisme bien compris, on permettrait aux moyennes et petites communes d'avoir une relative indépendance mais cela ne relèverait que d'un simple engagement moral et rien ne garantit son respect par la suite.

La Municipalité de REZE ne veut pas se contenter de rejeter purement et simplement la proposition qui est faite mais veut analyser tous les aspects, entre autre l'aspect politique que beaucoup veulent ignorer mais dont la réalité est derrière chaque dossier.

En effet, comment ne pas oublier que, de par son importance démographique (plus de 60 % de la population), la Ville de NANTES détiendra la majorité absolue au sein du Conseil de Communauté, donc les décisions de ce Conseil ne seront que le reflet des décisions prises par le Conseil Municipal de NANTES.

Nous n'avons pas été élus pour effectuer cette politique, la majorité des rezéens qui nous a fait confiance ne comprendrait pas que l'on ait accepté une telle solution.

Mais aussi, au nom de la démocratie, on donnera un siège à toutes les communes, ce qui, de prime abord, peut paraître normal.

C'est ainsi qu'une commune de 1.500 habitants aura droit à un siège ; REZE, ville de 37.000 habitants, aura droit à 4 sièges. Pourquoi un citoyen rezéen vaudrait-il six fois moins qu'un citoyen d'une petite cité ?

Enfin, il est de notre devoir de dénoncer le but véritable recherché par le Pouvoir qui est de créer de nouvelles structures sur lesquelles l'Etat puisse se décharger encore davantage de ses responsabilités financières surtout en ce qui concerne les équipements dits "structurants" nécessaires à l'implantation des grosses unités de production.

Par ce biais, le Pouvoir crée un caractère administratif à la mesure des formes actuelles du capitalisme et des concentrations qui le caractérisent. La Communauté Urbaine permet également l'obtention de prêts importants de banques privées ce qui crée pour elles un marché magnifique et rapidement productif.

C'est ainsi qu'à BORDEAUX, on a pu voir la Communauté Urbaine emprunter en euro-dollars sur le marché international pour assurer son fonctionnement. On assiste donc, dans ce cadre, à un désengagement de l'Etat qui réduit la part des prêts publics :

- Caisse d'Epargne,
- Caisse des dépôts et Consignations,
- Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

A cet aspect politique, il ne faut pas oublier qu'en déssaisissant les communes de leurs principaux pouvoirs :

- équipement,
- urbanisation,
- Z.A.C.,
- Z.I.,
- rénovation urbaine,
- Lycées et collèges (+ écoles primaires dans les Z.A.C. qui représenteront la quasi totalité des opérations de programmation en zone urbaine),
- logement,
- transports en commun,
- voirie, etc.

l'Etat vide de son contenu la réalité communale et masque ainsi le vrai problème qu'est la nécessité d'une réforme profonde de la fiscalité locale et du mode de répartition du produit de l'impôt entre l'Etat et les Collectivités.

Cela assurera encore la possibilité de pressurer davantage les travailleurs par la création d'un nouvel impôt local car il ne faut pas oublier que les centimes communautaires, dans aucun cas, ne se sont substitués aux centimes communaux proportionnellement aux compétences transférées ; ils n'ont fait que s'ajouter.

Dans l'état actuel des choses, la Communauté se résumerait :

- à mettre les communes sous la coupe d'un pouvoir technocratique,
- à leur limiter leurs pouvoirs financiers en supprimant la moitié de leur budget,
- à couper la population des élus municipaux,
- à éloigner les citoyens des centres de décision,
- à priver les élus des informations nécessaires pour qu'ils puissent, en toute connaissance de cause, prendre les décisions utiles à la bonne conduite de l'agglomération.

Quelle autre solution ?

Les Elus municipaux de REZE, conscients de leurs responsabilités, ne nient pas la réalité de l'agglomération nantaise et participent déjà à la collaboration entre les communes en acceptant de siéger dans les syndicats intercommunaux.

C'est ainsi que des sujets aussi importants que :

- les transports en commun,
- l'assainissement,
- l'adduction d'eau,
- la lutte contre l'incendie,
- l'enseignement du second degré,
- les problèmes posés aux handicapés, etc.

sont autant de questions auxquelles il faut apporter une réponse dans le cadre d'une large coopération intercommunale.

Mais, la loi actuelle limite les possibilités pour unir toutes les énergies existantes dans l'agglomération.

Ni la Communauté, ni le District, ne répondent à ce souci d'efficacité qui est constamment le nôtre.

Les Syndicats, tels qu'ils fonctionnent actuellement, par leur dispersion, leur absence de coordination entre eux, s'ils ont pu conduire à des réalisations importantes telles que par exemple, la station d'épuration de la Petite Californie ou la construction du Lycée des Bourdonnières, ne peuvent répondre à notre souci d'efficacité.

Il est donc nécessaire de les regrouper dans le cadre d'un SIVOM d'agglomérations en leur donnant les moyens d'assurer non seulement les études mais les réalisations.

On peut donc transformer et rendre efficace l'Association Communautaire de la région nantaise en l'adaptant pour qu'elle devienne un véritable Syndicat d'Études et de Programmation tel que le préconise l'Association des Maires de France.

Ce syndicat devrait répondre aux critères suivants :

- 1 - Objet correspondant bien à un intérêt commun, corrélation entre l'objet et l'aire géographique du Syndicat ;
- 2 - respect des hiérarchies ;
- 3 - règles de représentativité et de direction qui n'hypothèquent pas l'intérêt commun ;
- 4 - règles démocratiques concernant la prise de décision ;
- 5 - liberté dans le choix des techniciens ;
- 6 - contrôle des techniciens par le Syndicat ;
- 7 - indépendance financière dans le paiement des frais d'études.

A défaut d'une solution satisfaisante, respectant les grands principes que nous avons énoncés plus haut, nous ne pouvons accepter, dans le cadre de la loi actuelle, que cette solution car, pour l'instant, elle nous apparaît comme étant la seule conforme aux intérêts de nos populations.

Nous nous réservons le droit de présenter des projets qui s'intégreront dans la stratégie que les organisations politiques membres de la municipalité rezéenne ont précisée à différentes reprises à nos concitoyens, sachant évidemment que les réformes qui y sont présentées impliquent une transformation profonde de notre société.

En conclusion, le Conseil Municipal, unanime, rejette la Communauté Urbaine et propose la création d'un Syndicat d'Études et de Programmation tel que le préconise l'Association des Maires de France.

En ce qui concerne la position de M. SAVARIAU, MM. FLOCH et CONCHAUDRON regrettent son abstention et on demande au Maire de lui soumettre le texte ci-dessus adopté pour obtenir, si possible, son accord, de manière à ce que la position du Conseil Municipal soit unanime.

D'autre part, Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre du Président de l'Association Communautaire de la Région Nantaise convoquant une assemblée générale pour le Samedi 8 Novembre 1975 à 9 H. 30 dans la salle des Congrès de l'immeuble "Neptune". Cette assemblée générale a pour but d'examiner les problèmes de structure de l'agglomération nantaise.

Compte tenu de l'importance de cette affaire, le Président de l'agglomération nantaise a fait savoir que chaque Maire peut se faire accompagner de 5 ou 6 délégués de son Conseil Municipal plus un ou deux fonctionnaires, étant entendu que ces personnes seront de simples auditeurs, le Maire présentant seul, selon la décision du Bureau, les observations de son Conseil Municipal.

Les délégués suivants sont désignés pour assister à cette assemblée générale : MM. FLOCH, VINCE, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjoints.

Monsieur le Maire insistera auprès de M. MORICE pour que les délégués puissent éventuellement intervenir.

M. SAVARIAU, informé de la décision prise par le Conseil Municipal, adopte ses conclusions c'est-à-dire qu'il est également pour le rejet de la Communauté Urbaine et accepte le Syndicat d'Etudes et de Programmation à condition que ce syndicat ait les moyens d'étudier et d'exécuter rapidement les tâches qui lui seraient confiées.

2°- ADOPTION D'UN VOEU CONTRE L'IMPLANTATION DES CENTRALES NUCLEAIRES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL -

Ce voeu, présenté primitivement par les collègues du P.S.U., a fait l'objet d'une longue discussion lors de la réunion de toutes les commissions du 15 Octobre 1975.

Une commission spéciale de rédaction a été désignée et cette dernière, à l'unanimité (moins une voix contre : M. NECTOUX), propose le voeu suivant :

"Le Conseil Municipal de REZE,

"Considérant que le programme gouvernemental d'implantation
"de centrales nucléaires sur le territoire de notre pays n'a fait l'objet d'aucun
"débât démocratique dans la population et n'a même pas été sanctionné par un
"vote à l'Assemblée,

"Considérant qu'il concerne tous les Français et notamment
"les rezéens, d'autant qu'un projet d'implantation des centrales nucléaires
"est en cours d'élaboration dans la Région des Pays de la Loire, peut-être même
"dans la Basse-Loire,

"Estime que l'abandon de la filière française, dont les tra-
"vailleurs du C.E.A. et de l'E.D.F. pouvaient, à juste titre, être fiers, au
"profit de la filière américaine, n'assure pas la complète sécurité des travail-
"leurs et de la population, ne conduise à la perte de l'indépendance nationale,
"l'uranium enrichi ne pouvant être vendu que par des puissances extérieures
"en passant par le circuit des sociétés multinationales,

"Condamne la privatisation de l'énergie nucléaire qui n'est
"qu'une suite de la politique d'abandon en matière énergétique actuellement
"pratiquée par le Gouvernement,

"Recommande, compte tenu de ce qui précède, de ne pas
"engager notre pays dans la construction en série de centrales nucléaires dont
"l'absolue fiabilité n'aurait pas été démontrée, tant en ce qui concerne la
"technologie que les garanties indispensables en matière de pollution,

"Réclame qu'une politique énergétique d'ensemble soit mise
"en application, conduisant au développement des secteurs de la Recherche pour
"l'utilisation de toutes les sources d'énergie connues ou à connaître. Cela im-
"plique que l'on donne au C.N.R.S., au C.E.A. et à l'E.D.F., ainsi qu'aux

"différents chercheurs de nos universités, les moyens et les prérogatives qui leur sont dûs,

"Insiste pour que le programme nucléaire actuellement envisagé par le Gouvernement soit décalé dans sa réalisation pour permettre les mises au point indispensables pour un fonctionnement sans risque...de nouvelles installations de production d'électricité,

"Considère que les Elus locaux, là où se trouvent implantées les centrales nucléaires, puissent avoir la possibilité de faire exécuter tous les contrôles nécessaires par un organisme indépendant des producteurs et des constructeurs des centrales."

En conclusion, le Conseil Municipal de REZE exige que toute implantation d'une centrale nucléaire, si elle doit se réaliser, ne soit autorisée que si elle répond aux conditions précitées afin de préserver nos populations de tous les aléas que des scientifiques français, quelle que soit leur philosophie, ont présenté honnêtement.

Car il ne s'agit pas d'être pour ou contre les centrales nucléaires, elles sont un moyen très prometteur et une victoire de la science humaine dans la mesure où on ne nous cachera pas tous les problèmes non encore résolus, les études non réalisées, les objectifs visés réellement.

Mais cela ne pourra être réalisé que dans le cadre d'une politique démocratique et économique nouvelle - dégagée de l'emprise des monopoles capitalistes - telle qu'elle est définie dans le programme de gouvernement présenté par les Partis de Gauche.

Le Conseil en délibère.

M. ROBERT maintient le texte du vœu initial du P.S.U. Pour lui, le vœu soumis par la Commission de Rédaction ne va pas assez loin. De plus, il y a des contradictions dans le nouveau texte. On ne dénonce pas assez le profit capitaliste. A son avis, il faudrait être beaucoup plus fermes.

Monsieur le Maire estime que lui-même et les Conseillers ne sont pas complètement informés en ce qui concerne le problème et les recherches nucléaires. Pour le moment, il s'agit simplement de grands principes.

Madame DUGUE veut savoir comment a été préparé le texte que le Maire vient de lire. Ce dernier répond que c'est la commission spéciale de Rédaction qui en avait été chargée.

M. ROBERT demande alors de relire le texte du P.S.U.

Le Maire rappelle que tous les Conseillers ont reçu le texte intégral et que, d'autre part, il a été reproduit dans le compte-rendu de la Commission du 15 Octobre 1975. Ceci dit, le Maire veut bien que M. ROBERT donne lecture intégrale du vœu présenté par le groupe P.S.U. *Après lecture du vœu P.S.U.,*
La discussion continue.

M. MORIN constate que dans le vœu proposé par la Commission de Rédaction on ne parle pas du devenir des déchets.

M. FLOCH, 1er Adjoint, répond que la Commission n'a pas discuté de l'aspect technique. S'il fallait analyser le problème sous tous ses aspects, c'est un texte de 50 à 60 pages qu'il faudrait soumettre.

Pour la Commission, il s'agissait de s'en tenir aux grands principes.

M. CAILLEAU rappelle qu'il y a une entreprise nationalisée : GAZ - ELECTRICITE de FRANCE et que le syndicat C.G.T. dont il fait partie a dénoncé la façon dont on a abandonné le charbon (énergie existant sur le sol national) pour s'orienter vers l'énergie nucléaire.

Pour M. CAILLEAU, il ne s'agit pas de s'opposer à toute énergie nucléaire mais de faire des études préalables et, dans un premier temps, décaler l'exécution du projet.

Il ne faut pas accuser Electricité-Gaz de France où il y a des agents compétents et très avertis, des problèmes d'environnement et de santé publique.

M. CONCHAUDRON, Adjoint, revient au projet de voeu où il est justement indiqué que le programme nucléaire, actuellement envisagé par le Gouvernement, soit décalé dans sa réalisation pour permettre les mises au point indispensables pour un fonctionnement sans risques des nouvelles installations de production d'électricité.

Dans cet ordre d'idées, il rejoint la position de M. CAILLEAU.

Madame DUGUE se préoccupe du problème sur le plan génétique.

Il ne faut pas accélérer le processus de cette mise en place de centrales nucléaires avant d'avoir obtenu toute garantie. Il faut même réagir sur le plan national.

La discussion étant épuisée, le voeu ci-dessus est mis aux voix.

Il est adopté à l'unanimité moins une abstention (M. ROBERT).

Ensuite, le voeu du P.S.U. lu par M. ROBERT est mis aux voix.

Il obtient deux voix (MM. ROBERT et NECTOUX)

3°- REALISATION D'UN CARREFOUR A NIVEAU SEPRE RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - ROUTE DE PORNIC -

A la réunion de toutes les commissions du 15 Octobre dernier, Monsieur le Maire a fait état de l'accident mortel survenu au début d'Octobre au carrefour de la route de Pornic et de la rue de Lattre de Tassigny.

Les parents d'élèves de Trentemoult et la Municipalité ont été sensibilisés par cet accident.

Nous étions tous d'accord pour l'amélioration de la circulation audit carrefour et les commissions, unanimes, ont donné un avis favorable à la réalisation d'un carrefour à niveau et accepté le principe de financement.

... /

Dernièrement, la Mairie a reçu les projets de voirie pour le VIIème Plan. La construction d'une trémie à ce carrefour dangereux est programmée. Il s'agit d'une dépense de l'ordre de 600.000 F. répartie entre l'Etat, le Département et la Commune.

La participation de la Ville de REZE est estimée à ^{206.000 F} ~~180.000 F~~.

Nous allons donc insister, si vous êtes d'accord, auprès de la Préfecture pour que ce projet de trémie soit réalisé dès le démarrage du VIIème Plan, c'est-à-dire le plus rapidement possible.

Le Conseil en délibère.

M. ROBERT demande des précisions sur ce que l'on appelle une trémie.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un passage souterrain dans le genre de celui réalisé devant la gare de Nantes-Orléans.

Le Maire précise : "C'est le deuxième carrefour le plus dangereux de l'agglomération nantaise".

Le dernier accident mortel a sensibilisé la population.

Des démarches ont été faites auprès de l'Equipement pour obtenir l'étude et la réalisation rapide d'un passage souterrain. Après une entrevue avec ce service le projet est accepté et le financement mis en place.

Pour le moment, la dépense est estimée à 600.000 F. et la ville doit y participer à raison de 33 %. Il faudra donc inscrire au budget primitif de l'exercice 1976, un crédit de 200.000 F.

Pour le Maire, cette dépense n'est pas totalement perdue car elle permet d'économiser environ 5 hectares de terrain de la zone industrielle. En effet, et dans un premier temps, l'Equipement avait prévu l'établissement d'un échangeur, ce qui nécessitait l'utilisation d'une partie importante des terrains de la zone industrielle 3ème tranche. La ville n'aura donc pas à utiliser ces terrains.

M. CAILLEAU reconnaît que ce projet est intéressant car il supprimera la cause des accidents survenant avec la création de ce passage à niveau. D'un autre côté, il avait raison d'insister sur la diminution de la vitesse car elle vient d'être ramenée à 90 km/heure.

Les automobilistes doivent également prendre conscience du danger qu'ils constituent quand ils roulent à des vitesses exagérées.

M. SAULNIER fait remarquer que la route de Pornic, dans sa traversée de REZE, ne constitue pas une route mais une voie expresse identique à la voie reliant St-Nazaire à Pornichet. Dans l'agglomération même de Saint-Nazaire la vitesse est limitée à 60 km/heure. On pourrait donc, à la rigueur, diminuer la vitesse à nouveau et la réduire de 90 à 60 km/heure.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil pour souhaiter la mise en place rapide de ce passage souterrain et pour prendre en charge du budget communal la quote-part fixée à 33 % de la dépense.

... /

4°- C.E.S. SALVADOR ALLENDE -
ACCORD POUR L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE DES SALLES DE
TECHNOLOGIE -

Le Conseil d'Administration du C.E.S. Salvador Allende a émis le vœu, lors de sa réunion du 18 Mars 1975, de faire équiper les deux salles de technologie en courant basse tension.

Le montant des travaux, selon une estimation des Etablissements MAINGUY, s'élèverait à 16.000 F. T.T.C., valeur Juin 1975.

Madame la Directrice du C.E.S. envisage de demander l'inscription de ces travaux au programme des travaux déconcentrés 1975, et sollicite la participation de la commune dans les règles habituelles.

La Conférence des Adjointes, dans sa séance du 26 Septembre 1975 en a discuté et, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que la Ville prenne à sa charge sa quote-part, soit environ 11 % des travaux, ce qui représente une somme de 1.760 F.

La Commission en a délibéré.

MM. CONCHAUDRON et CAILLEAU ont demandé qu'à l'avenir tout nouveau C.E.S. soit doté du courant basse tension.

Note a été prise de cette proposition.

Ensuite, la Commission a émis un avis unanime pour participer dans les frais d'équipement électrique des salles de technologie du C.E.S. Salvador Allende.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

5°- REORGANISATION DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE NANTES -
AUGMENTATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS DES TROIS SECTIONS -

Monsieur le Préfet, par lettre en date du 2 Octobre 1975, nous a fait savoir que les Conseillers Municipaux des 47 communes de la grande agglomération nantaise ont sollicité le rattachement de ces communes au Conseil de Prud'Hommes de NANTES en acceptant le principe de leur participation aux frais de fonctionnement de cette juridiction.

Ces 47 communes commencent par Aigrefeuille/S/Maine, Ancenis, Basse-Goulaine, etc. pour se terminer avec Thouaré, Treillières et Vieillevigne. La liste complète était annexée à la lettre préfectorale du 2 Octobre.

De son côté, et pour être en mesure de faire face aux charges qui lui incombent, le Conseil de Prud'Hommes de Nantes a sollicité l'augmentation du nombre des conseillers des trois sections (Industrie, Commerce, Agriculture). Cette mesure lui permettrait de toujours disposer des juges nécessaires lorsque certains d'entre eux sont indisponibles.

Cette augmentation se traduirait de la façon suivante :

... /

Section de l'Industrie -

1ère catégorie : 12 Conseillers au lieu de 8,
3ème catégorie : 12 Conseillers au lieu de 8,

Section du Commerce -

1ère catégorie : 20 Conseillers au lieu de 16,
2ème catégorie : 20 Conseillers au lieu de 16,

Section agricole -

12 Conseillers au lieu de 8,

soit au total 20 Conseillers supplémentaires (10 patrons, 10 ouvriers).

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 58-1292 du 22 Décembre 1958, les conseils municipaux des communes composant déjà la circonscription du conseil, doivent émettre un avis sur ce projet de réorganisation, en adoptant le principe de la participation aux frais que la réalisation des deux mesures envisagées (extension territoriale, augmentation du nombre des conseillers) est susceptible d'entraîner éventuellement. A cet égard, précisons que l'augmentation du nombre des conseillers ne peut, par elle-même, avoir d'incidence puisque les vacations sont versées en fonction du nombre de présences aux audiences.

La Conférence d'Adjoints, dans sa séance du 10 Octobre 1975, a donné un avis favorable pour cette réorganisation et cette extension du Conseil de Prud'Hommes de Nantes.

La Commission, après discussion, à l'unanimité, donne un avis favorable pour cette réorganisation et cette extension du Conseil de Prud'Hommes de Nantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour cette réorganisation et cette extension du Conseil de Prud'Homme de NANTES et, en conséquence, accepte le principe de la participation de la Ville aux frais entraînés par cette réorganisation.

6°- UNIFORMISATION DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE DE CHAUFFAGE ALLOUÉE A DES GARDIENS ET AGENTS COMMUNAUX LOGES PAR NECESSITE DE SERVICE -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que, par délibération en date du 19 Mai 1972, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une indemnité compensatrice de chauffage à cinq agents logés par nécessité de service, mais non chauffés par un système de chauffage central collectif pris en charge par la Ville.

L'allocation annuelle attribuée a été fixée à 1.000 F. avec effet du 1er Janvier 1972 et ce, pour une durée de trois ans. A l'échéance de ce délai, le taux devait être réétudié (donc pour 1975).

La valeur de référence retenue à l'époque était la thermie-gaz.

Si l'on considère que cette valeur, qui était en 1972 de 0,0374 basée sur le tarif G 731, est actuellement de 0,0581, le nouveau taux de l'indemnité compensatrice peut être évalué à :

$$\frac{1.000 \times 0,0581}{0,0374} = 1.553 \text{ arrondi à } 1.550$$

La Conférence des Adjointes a donné un avis favorable pour revaloriser cette indemnité, c'est-à-dire pour la porter à 1.550 F. par an avec effet du 1er Janvier 1975 et pour, ensuite, prendre une décision révisant automatiquement cette indemnité compte tenu de la valeur de la thermie-gaz.

La Commission est unanime pour porter cette indemnité à 1.550 F. par an à compter du 1er Janvier 1975 et pour, ensuite, la fixer chaque année, compte tenu de la valeur de la thermie-gaz.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus.

7°- EQUIPEMENT D'UNE ANTENNE DE SOINS A RAGON -

La Commission des Finances a examiné un état des besoins présentés par Madame GENDRONNEAU, Infirmière Principale, concernant l'équipement, le matériel et mobilier de l'antenne de soins créée à RAGON.

Le détail du matériel figure dans le compte-rendu de la Commission des Travaux et Finances.

Il s'agit d'une dépense d'environ 10.000 F. et la Commission a demandé que cette somme soit inscrite au budget primitif de l'exercice 1976 en priorité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif de l'exercice 1976 une somme de 10.000 F. afin d'équiper l'antenne de soins de Ragon.

8°- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - ACCORD POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU - REFUS DE LA VILLE *pour la participation financière supplémentaire*

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Président de l'Association Communautaire de la Région Nantaise, par lettre en date du 10 Octobre 1975, a rappelé au Maire que le Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Nantaise avait décidé, le 7 Juillet 1975, de confier - dans le cadre d'un contrat de régie intéressée - l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération à une société anonyme d'économie mixte.

L'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal a, d'autre part, approuvé, dans sa séance du 17 Septembre dernier, le projet de statuts de ladite société dont le siège social est fixé à la Mairie de Nantes et la dénomination exacte est "Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise "(SOTAN).

... /

Ces statuts, dont un exemplaire nous a été remis, définissent la mission de la S.A.E.M. précitée en stipulant que celle-ci aura pour objet l'entreprise de transports publics de quelque nature qu'elle soit. Ils sont, d'une manière générale, conformes aux statuts types adoptés pour les sociétés d'économie mixte et reprennent les dispositions usuelles en la matière quant au contrôle administratif et financier, à l'organisation de ses activités tant sur le plan du Conseil d'Administration qu'en ce qui concerne l'Assemblée Générale.

Compte tenu du fait que toute société d'économie mixte doit comporter au moins sept actionnaires, il avait été demandé, avant la réunion du 17 Septembre, aux communes de NANTES, St-HERBLAIN, REZE et ORVAULT (qui, parmi les collectivités membres du Syndicat, se trouvaient être les plus importantes actuellement desservies par le réseau) de participer, chacune dans la proportion de 1 %, au capital de la société en cours de construction.

Le Comité Syndical ayant approuvé le principe d'une telle participation, le capital social de la S.A.E.M. (SOTAN), d'un montant de 600.000 F., divisé en 6.000 actions de 100 F., a été réparti par ledit comité de la façon suivante, entre les huit actionnaires énumérés ci-après :

- le syndicat intercommunal des transports publics de l'agglomération nantaise : 3.660 actions (366.000 F.) représentant 61 % du capital ;
- les communes de Nantes, Orvault, Rezé et St-Herblain, parties prenantes dans le réseau existant, pour 60 actions chacune (6.000 F.) correspondant ensemble à 4 % du capital ;
- la chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes : 1.200 actions (120.000 F.) représentant 20 % du capital ;
- la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire : 600 actions (60.000 F.) représentant 10 % du capital ;
- la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nantes : 300 actions (30.000 F.) représentant 5 % du capital.

Chacun de ces organismes ou collectivités publiques doit désigner un délégué pour le représenter à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société anonyme d'économie mixte.

S'agissant du Conseil d'Administration (qui comprendra onze sièges), le Maire signale, à titre d'information, qu'en fonction de la composition du capital social, les fonds publics seront représentés par sept administrateurs, les quatre autres sièges correspondant à la participation des capitaux privés. Par ailleurs, trois censeurs, désignés par le Syndicat Intercommunal, assisteront aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Pour que la société d'économie mixte puisse être effectivement constituée aussi rapidement que possible, il importe désormais que les Conseils Municipaux des quatre communes actionnaires prennent dans les meilleurs délais une délibération par laquelle :

- ils approuveront le projet de statuts de la S.A.E.M.,
- accepteront de participer au capital de cette dernière dans la proportion de 1 % (soit 6.000 F.) et décideront de voter l'ouverture immédiate d'un crédit de même montant qui sera rattaché ultérieurement au budget additionnel communal de l'exercice en cours, ceci afin de permettre la libération intégrale de 60 actions de 100 F.,

- et désigneront un délégué pour représenter leur commune à l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, au cours de la séance - évoquée plus haut - du 17 Septembre dernier, le Comité du Syndicat, en approuvant les statuts qui lui étaient présentés, a également décidé sa propre participation à la future société d'économie mixte (soit 366.000 F.) et s'est engagé à inscrire à son budget un crédit correspondant.

Conformément aux statuts syndicaux, cette somme doit être répartie entre les neuf communes adhérentes, au prorata de la population de chacune d'elle.

La quote-part de REZE, établie sur ces bases, s'élève à 33.000 F.

Il faut donc ouvrir un crédit de 33.000 F. à inscrire au budget additionnel de l'exercice 1975.

La Commission des Finances en a longuement délibéré.

Le Maire y a déclaré :

"Nous sommes membres du Comité du Syndicat Intercommunal des transports publics de l'agglomération nantaise, et, de ce fait, nous participons obligatoirement à la future société d'économie mixte (le syndicat a décidé de participer à 61 % du capital social de cette société, soit : 366.000 F.)."

La part de la Ville de REZE s'élève à 33.000 F.

Cette dépense est obligatoire et il faudra l'inscrire au budget.

D'autre part, le même syndicat a également proposé que les communes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain - parties prenantes dans le réseau existant - participent ensemble à 4 % du capital, soit 1 % pour chaque commune, ce qui représente pour la ville de REZE une somme de 6.000 F.

Pour le Maire, et à priori, il est peut-être difficile de ne pas accepter cette deuxième participation.

Pourtant, nous avons des motifs de refus : pas de création de régie directe (voeu du Conseil Municipal unanime).

La société d'économie a finalement été acceptée sur nos instances (M. FLOCH et moi-même) mais la majorité a décidé le recours - pour une période de trois ans - à une société capitaliste pour l'exploitation du service.

Le Conseil en délibère à son tour.

Plusieurs conseillers interviennent pour regretter la non gestion directe du service.

M. FLOCH, 1er Adjoint, confirme : "Nous voulions une société d'économie mixte exploitant directement le service, et cela, dès Janvier 1976, les représentants de REZE se sont trouvés seuls avec leurs propositions."

La discussion étant épuisée, le Conseil Municipal, réuni en séance publique,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le projet de Statuts de la société anonyme d'économie mixte (SOTAN),

Considérant qu'il y a lieu de procéder, dans les meilleurs délais, à la constitution de ladite société,

A l'unanimité, dans un premier temps, déclare :

La Ville de REZE, adhérant au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun, participera, dans le cadre du Syndicat, à la Société d'Economie Mixte, dite "SOTAN", et inscrira de ce fait, à son budget, la quote-part du capital social qui lui revient, mais estime que l'orientation prise par le Syndicat de confier à une société privée capitaliste le soin de gérer, pour une durée de trois ans, les transports en commun de l'agglomération nantaise, la conduit à refuser sa participation supplémentaire facultative au capital de la S.A.E.M. dans la proportion de 1 %.

La Ville de REZE tient ainsi à marquer son désaccord en ce qui concerne les choix faits par la majorité des membres du Syndicat Intercommunal, ces choix ne pouvant conduire qu'à la privatisation de ce qui, normalement, est un service public.

Dans un deuxième temps :

1°- Approuve le projet de Statuts de la société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération nantaise (SOTAN) et, de ce fait, ouvre un crédit de 33.000 F. représentant sa quote-part du capital de la société anonyme d'économie mixte et déclare que cette dépense sera inscrite au budget additionnel de l'exercice 1975.

2°- Refuse sa participation supplémentaire facultative au capital de la SAEM dans la proportion de 1 %.

3°- FONDS D'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES - UTILISATION DES CREDITS ET EMPRUNTS -

Conformément à une lettre du Ministère de l'Intérieur du 22 Décembre 1975, la Ville de REZE doit recevoir un crédit de 1.148.254 F. au titre du Fonds d'Equipement des Collectivités Locales.

De plus, et à titre exceptionnel, nous pouvons obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 15 ans au taux de 9,25 %, d'un montant identique à celui de la subvention accordée.

La Ville disposera donc d'un crédit global de 2.300.000 F.

Des propositions sont faites par l'Administration. Après étude, la C.A. fait les propositions suivantes :

Voirie -

- | | |
|---|------------|
| a) Aménagement de la Place Pierre Sémard | 500.000 F. |
| b) Réalisation d'un 2ème trottoir, rue M. Jouaud (750 m.) | 250.000 F. |

... /

- c) Réalisation d'un trottoir rue du Moulin à l'Huile
(passage des bus - 320 m.) 250.000 F.

Monsieur le Maire préconisait la réalisation de trottoirs rue Clément Bachelier mais cette tranche de travaux sera inscrite en premier lieu sur la liste des programmes 1976.

Sports -

Trois opérations sont proposées par l'Administration :

- a) Stade de la Trocardière (stabilisation d'un terrain) 50.000 F.
b) Couverture jeu de boules de Ragon 150.000 F.
c) Aménagement d'un terrain de jeu de boules à la Trocardière ... 120.000 F.

L'O.M.S. a été contacté et invité à nous faire connaître, par ordre de préférence, les opérations à réaliser.

Affaires sociales -

- a) Création d'une antenne sociale à Trentemoult (aménagement
d'une salle de réunions pour les anciens dans une maison vétuste) 80.000 F.
b) Travaux d'amélioration et d'aménagement du centre aéré de
BRAINS 40.000 F.

Enseignement -

- Aménagement de l'école de Trentemoult (construction de deux
classes maternelles et annexes) 400.000 F.

Divers -

- a) Construction d'un local au cimetière de la Classerie 150.000 F.
b) Aménagement propriété communale Rive de Sèvre (DESTEUQUE)
avec création de terrains d'aventures, sentiers piétonniers,
clôture, etc. 250.000 F.

TOTAL : 2.240.000 F

La Commission des Finances en a délibéré.

Elle a donné un avis favorable sur les propositions ci-dessus en précisant qu'une fois connu l'avis de l'O.M.C. on rectifiera au besoin les opérations proposées pour les sports, étant entendu que le maximum de crédit possible pour ce chapitre sera de 380.000 F.

Le Conseil en délibère.

M. HOCHARD, Adjoint, attire l'attention du Conseil Municipal sur la diminution des terrains de foot-ball : 9 - 2 = 7 terrains (suppression de deux terrains provisoires de la zone industrielle), alors que les besoins des sportifs augmentent continuellement. C'est là que l'actuelle municipalité est en deçà des réalisations de l'ancienne.

M. MORIN s'associe en partie à la mise au point de M. HOCHARD car, pour lui, il ne faut pas décevoir les jeunes et la création de nouveaux terrains de foot-ball s'impose. Ceci dit, M. MORIN accepte les propositions d'utilisation des crédits indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 18.-

M. JORAND, Adjoint, se désolidarise de M. HOCHARD. Il précise : "S'il y a seulement 7 terrains, ils sont d'une qualité bien supérieure à ceux qui existaient autrefois". Aucune comparaison n'est possible.

M. COUTANT, Adjoint, compare REZE avec NANTES dans le domaine sportif et REZE est mieux lotie que la grande ville.

Pour M. SAULNIER, il y a d'autres réalisations : la piscine couverte, les salles de gymnastique, etc.

La discussion étant terminée, il y a accord unanime avec les propositions ci-dessus en ce qui concerne l'utilisation des fonds d'équipement des collectivités locales, étant entendu que l'Administration à tout pouvoir pour fixer définitivement les opérations à réaliser sous le chapitre "Sports".

10°- ACCORD POUR MISE EN PLACE D'UN ATELIER EN DUR AU C.E.S. DE LA PETITE-LANDE DESTINE A L'ENSEIGNEMENT PRE-PROFESSIONNEL - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA DEPENSE -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que Monsieur le Principal du C.E.S., par lettre en date du 26 Septembre 1975 et Monsieur l'Inspecteur d'Académie de NANTES, par lettre du 30 Septembre, ont fait savoir que le Ministre de l'Education Nationale envisageait d'offrir aux élèves du 1er cycle des possibilités plus importantes d'activités concrètes et pré-professionnelles.

A cet effet, et vu sous l'angle des moyens d'équipement, la réforme nécessitera la réalisation d'ateliers supplémentaires.

Aussi, l'Inspection Académique demande de bien vouloir lui faire savoir dans les meilleurs délais, après étude par les Services Techniques de la Ville ou après l'avis de l'architecte qui a réalisé l'établissement, si l'implantation d'un atelier en dur, d'une superficie de 200 m² environ, au C.E.S. de la Petite-Lande, nous paraît possible.

Dans l'affirmative, il faudrait, par une délibération municipale, préciser :

- d'une part, que la Commission s'engage à supporter la charge financière qui lui incombera du fait de cette construction dont le coût uniforme forfaitaire est fixé à 280.000 F. et qui sera subventionnée selon les modalités du décret du 27.11.62 (le Secrétaire Général souligne qu'en vertu de ce décret la participation communale est d'environ 11 %),
- d'autre part, indiquer si la commune conserve la maîtrise de l'ouvrage ou si elle préfère la déléguer à l'Etat.

Le Conseil en délibère.

M. CONCHAUDRON, Adjoint, rappelle que lui-même et M. JORAND ont été chargés de prendre l'avis du personnel enseignant. C'est une mission délicate. Toutefois, les enseignants sont favorables mais ils ont les mêmes craintes que lui car, à la rentrée, les difficultés ont été nombreuses pour les C.E.S.

M. JORAND a également contacté les enseignants ainsi que le Syndicat Professionnel.

Tout le monde est favorable pour une salle d'enseignement de rudiments de technologie, mais il faut absolument veiller à ce que ce bâtiment ne soit pas utilisé par la suite comme une S.E.S. au rabais.

M. ROBERT veut savoir si l'on a fait la même proposition pour d'autres C.E.S.

Le Maire répond par la négative car les autres C.E.S. sont dotés d'une S.E.S.

Pour M. SAULNIER, la solution du problème des S.E.S. consiste en la création d'un 4ème C.E.S. doté de cette S.E.S. Il ne faut pas parquer les enfants dans un ghetto. Il rappelle le manque de professeurs au C.E.S. Salvador Allende. Dans ce C.E.S. il y a des salles de travaux qui ne sont pas occupées à plein faute d'enseignants. Pour lui, il faut arriver à la construction d'un 4ème C.E.S. doté du personnel enseignant suffisant en nombre et en qualité.

La discussion étant épuisée, le Conseil donne son accord pour l'implantation d'un atelier en dur, d'une superficie de 200 m² environ, au C.E.S. de la Petite-Lande et destiné à l'enseignement pré-professionnel.

Le Conseil s'engage donc à supporter la charge financière qui lui incombera du fait de cette construction, dont le coût uniforme forfaitaire est fixé à 280.000 F. et qui sera subventionnée selon les modalités du décret du 27 Novembre 1962.

D'autre part, le Conseil demande que la maîtrise de l'ouvrage soit déléguée à l'Etat.

Enfin, certains conseillers ayant émis l'hypothèse que cet atelier en dur est susceptible, dans un deuxième temps, d'être transformé en une S.E.S. au rabais, le Conseil confirme son engagement ci-dessus sous réserve que cet atelier en dur soit effectivement affecté à l'enseignement d'un rudiment de technologie.

11°- INFORMATION SUR ADHESION EVENTUELLE AU SYNDICAT SUD-ESTUAIRE -

A la Commission des Finances, M. FLOCH a rappelé qu'il a assisté, en compagnie du Maire, à plusieurs réunions de communes du Sud-Loire décidées à créer un Syndicat Sud-Estuaire utilisant l'eau d'une station de pompage de Basse-Goulaine.

Il rend compte de la saturation - dans le temps (d'ici quatre ans) - du réseau d'eau de REZE et l'obligation de le remplacer.

Le Syndicat Sud-Estuaire devant passer sa canalisation à travers REZE, il serait possible d'augmenter le diamètre de la canalisation principale et d'apporter ainsi à REZE la garantie d'une deuxième source d'eau potable.

Toutefois, l'acceptation de REZE devrait dépendre de trois conditions et en particulier le prix du Syndicat facturé à la Ville de REZE ne devrait pas dépasser celui versé par le Syndicat des eaux de REZE à la Ville de NANTES.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 20.-

A la Commission le Maire a fait savoir qu'une étude est en cours et qu'il ne prendra position qu'une fois au courant des avantages et des inconvénients de l'affaire.

M. FLOCH est d'accord mais pense qu'il était temps de mettre les Conseillers au courant de cette proposition d'adhésion éventuelle à ce syndicat Sud-Estuaire. Pour lui, d'ailleurs et à priori, l'adhésion de REZE lui paraît intéressante.

M. COUTANT voudrait aussi connaître, au préalable, les charges que cette éventuelle adhésion occasionnerait aux contribuables rezéens.

M. VINCE, Adjoint, propose que cette question soit traitée de Syndicat à Syndicat, sans intervention du Conseil Municipal.

Le problème sera vu ultérieurement.

Le Conseil prend note de cette information et le Maire précise que l'Administration ne possède pas encore tous les éléments pour se faire une idée d'ensemble. En tous cas, en tant que Maire, il est décidé à défendre au mieux les intérêts des rezéens.

12°- ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE ET DE REALISATION POUR HANDICAPES -

A la Commission, M. FLOCH, 1er Adjoint, en accord avec M. COUTANT, Adjoint, rendit compte d'une ultime réunion ayant eu lieu à la Mairie de REZE le Mardi 21 Octobre 1975 pour la mise au point définitive des statuts du futur Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les handicapés.

A cette réunion, les quatre communes concernées étaient représentées comme suit :

- Délégués de BOUGUENNAIS Madame SARAMEA
Monsieur CADO
- Délégués de VERTOU Madame BRIERE
Monsieur PRIOU
Monsieur CHOLLET
- Délégués de SAINT-SEBASTIEN Madame BARBARIT
Monsieur LEGAY
- Délégués de REZE Monsieur FLOCH
Monsieur COUTANT.

Après échange de vues entre les délégués des communes concernées, les statuts sont adoptés à l'unanimité avec les modifications portant sur :

- a) l'ouverture du Syndicat à toute nouvelle commune,
- b) l'engagement unanime du Comité pour les investissements,
- c) la représentation des associations départementales d'handicapés.

Après discussion, la Commission était, à l'unanimité, favorable à la création de ce syndicat intercommunal et le Secrétaire Général a adressé à chaque membre du Conseil un exemplaire des statuts agréés par les représentants des quatre communes concernées.

Le Conseil en délibère.

Monsieur le Maire pense que ces statuts sont incomplets ; en particulier, ils ne font pas ressortir quelle est la collectivité locale chargée de l'étude technique et de la réalisation de cet établissement pour handicapés.

M. FLOCH, 1er Adjoint, et M. COUTANT, Adjoint, estiment qu'il n'y a pas lieu de préciser cela dans les statuts mais qu'à la première réunion du syndicat on proposera les Services Techniques de la Ville de REZE comme techniciens d'étude et de réalisation du syndicat en question. Une convention sera établie prévoyant les obligations des Services Techniques et la rémunération à payer par le syndicat.

Ceci dit, il y a unanimité pour adopter les statuts ci-dessus et pour que les Services Techniques de la Ville de REZE soient chargés de l'étude et de la réalisation de l'établissement à créer pour les handicapés.

13°- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE 3.000 F. A L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE -

La Commission des Finances, après intervention de M. JORAND, Adjoint, a donné un avis favorable pour qu'exceptionnellement une subvention complémentaire de 3.000 F. soit accordée à l'Office Municipal de la Culture pour permettre la mise en route d'une nouvelle discipline : la danse.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention complémentaire de 3.000 F. à l'Office Municipal de la Culture.

Cette dépense sera inscrite au budget additionnel de l'exercice 1975.

QUESTIONS DIVERSES -

a) ZONE D'HABITATION DES TROIS MOULINS - VENTE A LA S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE DE LA DEUXIEME TRANCHE DES TERRAINS VIABILISES, SOIT UNE SURFACE DE 2 HA 63 A 19 CA -

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 Novembre 1972 (décision visée par Monsieur le Préfet le 6 Novembre 1973) avait fixé à 45, 33 F. toutes taxes comprises, le mètre carré des terrains de la zone d'habitation des Trois Moulins, compte tenu du bilan des dépenses d'acquisition des terrains, des travaux de viabilité, des frais financiers et honoraires techniques.

Par une lettre, datée du 8 Novembre 1973, le Directeur des Services Fiscaux de Loire-Atlantique a donné son avis sur le prix de revente à la S.E.M.I. de la ville de REZE des terrains situés dans le secteur des Trois Moulins et destinés à la création d'une zone d'habitation.

Monsieur le Directeur, dans cette lettre du 8 Novembre, précise :

"J'ai l'honneur de donner mon accord sur le prix de 45,33 F. "le mètre carré envisagé par votre municipalité et qui fait ressortir un produit "global correspondant au coût de revient de l'opération."

Actuellement, la S.E.M.I. de REZE réalise la deuxième tranche de la zone d'habitation des Trois Moulins, c'est-à-dire 227 logements.

Les terrains nécessaires à l'implantation des bâtiments comportent une surface de 2 ha 63 a 19 ca. Ces terrains figurent au Plan Cadastal, parcelle CM 450, pour 1 ha 64 a 51 ca et parcelle CM 447 pour 98 a 68 ca.

La Commission des Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour céder ces deux parcelles de terrain à la S.E.M.I. de la Ville de REZE, au prix de 45,33 F. le m², toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal en délibère.

M. MORIN signale la lenteur des promoteurs en ce qui concerne la remise en état de diverses malfaçons. Pour lui, ce laisser-aller du promoteur crée un mécontentement général et aura probablement une mauvaise influence sur la vente des appartements de la 2ème tranche.

Le Maire reconnaît le fait et déclare qu'il fera une mise au point aussi bien avec la S.A.C.I., la S.O.C.A.E. que l'architecte.

Ensuite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la surface des terrains à vendre à la S.E.M.I. à 2 ha 63 a 19 ca au prix de 45,33 F. le m² toutes taxes comprises.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise M. FLOCH, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente au nom de la Ville de REZE.

b) OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES, ANNEE SCOLAIRE 1975-1976 -

Sur la base des effectifs scolaires enregistrés à la rentrée scolaire 1975, M. l'Inspecteur d'Académie a notifié à M. le Maire qu'il a été amené à procéder aux ouvertures et fermetures de classes ci-après :

Ouvertures de classes :

Pont-Rousseau Nord	4ème primaire (7ème poste)
--------------------	----------------------------

Fermetures de classes :

Centre 1 mx.	7ème primaire,
Château Nord 11 mx.	7ème primaire,
Château Sud 1 mx.	10ème primaire,
Pont-Rousseau mat.	6ème.

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Administration Communale, vu la lettre de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 25 Septembre 1975 notifiant à M. le Maire les ouvertures et fermetures de classes,

Délibère, à l'unanimité : Prend acte des décisions d'ouvertures et de fermetures de classes, comme indiqué ci-dessus.

M. JORAND rappelle que d'autres ouvertures et fermetures ont été décidées.

c) FOURNITURES SCOLAIRES AUX ECOLES PUBLIQUES - RELEVEMENT DES CREDITS -

Le Comité de Liaison des Instituteurs a adressé, le 9 Octobre dernier, une lettre par laquelle il sollicite l'augmentation des crédits alloués pour l'achat de fournitures scolaires.

Après examen de la situation, la Conférence d'Adjointes a proposé l'attribution des sommes suivantes :

- 40 F. par élève pour les écoles primaires,
- 40 F. par élève pour les écoles maternelles,
- 80 F. par élève pour les C.E.I,

ce qui représente une augmentation de 4 ou 8 F. par enfant.

Le Conseil, unanime, ratifie ces nouveaux taux de crédits pour les fournitures scolaires des écoles publiques.

d) LECTURE D'UNE LETTRE DE M. PENNANEAC'H, CONSEILLER MUNICIPAL, A LA SUITE D'UNE COPIE DE LETTRE ADRESSEE PAR LE SYNDICAT C.G.T. A TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL -

En l'absence de M. PENNANEAC'H, Conseiller Municipal, M. QUEBAUD donne lecture de cette lettre tel que demandé par ce dernier :

"J'ai reçu comme tous les élus, copie de la lettre qui vous a été adressée par la C.G.T., j'en ai pesé les termes. Celui de réactionnaire me déplaît.

"Il s'agit de savoir si le Service Public est au service du public ou l'inverse. Je crois que c'est ce dernier qui est présentement valable.

"Doit-on prendre les administrés pour des vaches de concours auxquelles on demande beaucoup de lait alors que la plupart sont sous-alimentées.

"Je me considère comme élu pour défendre les électeurs et 70 % environ des recettes du budget sont affectés au fonctionnement. Pour réaliser il faut donc faire appel au crédit qui apparaît de plus en plus comme une escroquerie.

"Je suis responsable du rassemblement des usagers et contribuables, du Socialisme Distributif préconisé par J. DUBOIN. Je suis donc loin de me ranger dans la catégorie des réactionnaires.

"1°- Problème du reclassement des fossoyeurs - d'accord, mais ne serait-ce pas une amorce d'un reclassement généralisé ?

"2°- Mise en application de la journée continue ! quelle en serait l'incidence financière, sur la durée de la présence qui n'est pas toujours travail, sur le service au public. Le samedi est déjà en partie supprimé, ce qui correspond à une gêne pour les administrés.

"3°- a) Titularisation des personnels permanents à temps non
"complet ! Y a-t-il des précédents dans les communes de même importance ?

" b) Agents temporaires avec contrat d'un an, renouvelables
"tous les trois mois ! Les périodes de trois jours en congés payés ne peuvent, à
"mon avis, être assimilés à un chômage, ou trouver en régime capitaliste une
"solution sans léser les contribuables qui sont quand même la raison d'être d'une
"administration.

"Infirmières - Je me disposais à intervenir près de Madame
"GENDRONNEAU en ce qui concerne les soins dispensés dans une maison de
"retraite, en l'occurrence Mauperthuis. Un ami y réside. Il a besoin de deux
"pansements journaliers obligatoires. En cas d'indisponibilité de l'infirmière
"titulaire, il est fait appel au Service Municipal. Je suppose qu'ils ont les mêmes
"droits que les autres administrés. Faudrait-il s'adresser aux infirmières pri-
"vées ? ou au service de prendre les initiatives nécessaires.

"Il me semble qu'à un Conseil Municipal une prime de compen-
"sation pour heures supplémentaires a été accordée à ce personnel.

"Téléphone à domicile - Un répondeur automatique existe à
"la Carterie. Ne répond-il pas aux exigences du service ? quelles seraient les
"incidences financières ? Serait-il seulement réservé aux exigences du service ?

"Toutes les charges accumulées, y compris les impôts commu-
"naux, sont vivement ressenties par les financièrement faibles, les petits
"commerçants, les artisans et si les taxes sont fixes, l'activité dans la
"conjoncture actuelle ne répond pas toujours aux échéances. La société est
"bloquée.

"Trentemoult voit disparaître un à un la plupart des services
"utiles. Pourquoi ? parce qu'ils étouffent sous la charge de la fiscalité.

"Finalement, c'est encore le consommateur qui, comme tou-
"jours, paie le tout.

"Est-ce cela que veut une municipalité socialiste qui proclame
"que REZE doit être une cité où il fait bon vivre, je ne le crois pas et j'ai peur
"que ce soit une question de prestige qui fait qu'à chaque réunion du Conseil
"l'attention soit attirée par de constantes revendications et nous sommes, je le
"répète, des élus de la population et de plus, malheureusement, en régime
"capitaliste.

"Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mon
"amitié dévouée."

PENNANEAC'H."

Le Conseil prend acte de cette lecture.

IMPOTS LOCAUX - MAUVAISE SURPRISE DE L'ANNEE 1975 !

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, distribue une note ayant
trait à l'augmentation "insolite" de la taxe d'habitation.

... /

Contrairement aux prévisions initiales, la patente n'a assuré que 50 % de notre recette "Impôts locaux" (au lieu de 52 %) et la taxe d'habitation représente maintenant 38 % au lieu de 33,50 % et les taxes foncières 12 %.

A cette modification de la répartition s'ajoute le nombre de rôles émis nettement en diminution par rapport à 1974, soit 814 patentes en 1975 au lieu de 951 en 1974, soit 11.802 taxes d'habitation au lieu de 13.100.

D'autre part, pour aider les familles, un abattement par enfant de 15 % a été décidé et pour aider les contribuables dont la valeur locative était en dessous de la valeur locative moyenne de la commune (3.000 F.), un abattement à la base de 10 % avait été décidé.

Comme les impôts locaux sont des impôts de répartition, moins il y a de contribuables plus la somme est lourde pour ceux qui paient.

La cause des erreurs matérielles est due aux Services Fiscaux qui manquent, d'une part, de personnel et, d'autre part, la réforme dite "de modernisation des Impôts Locaux" n'a pu être faite qu'à la va-vite, avec du personnel vacataire non qualifié.

Il faut donc que la Municipalité de REZE manifeste son désir de voir corriger rapidement de telles erreurs afin que nos concitoyens ne supportent pas les conséquences d'une mauvaise politique en matière de personnel de l'Etat.

Il y aura donc des rôles supplémentaires qui donneront à la ville une recette qu'elle n'attendait pas.

Aussi, M. FLOCH propose que le Conseil Municipal prenne l'engagement d'inscrire au budget de 1976 cette recette supplémentaire comme une avance de contribution des rezéens.

De plus, il demande que le Conseil Municipal autorise l'Administration Municipale à mettre à la disposition du Percepteur du personnel communal qui, pendant un temps déterminé, sera chargé de mettre à jour la liste des contribuables rezéens.

Il demande également l'autorisation de publier largement les possibilités de dégrèvement spéciaux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière pour les personnes âgées, pour les contribuables invalides et pour les contribuables actuellement en chômage.

Le Conseil en délibère.

M. MORIN veut bien admettre que les abattements pour enfants à charge et les abattements à la base pour les contribuables dont la valeur locative étaient en dessous de la valeur locative moyenne de la commune, ont une certaine influence mais cela ne devrait pas, dans l'ensemble, faire monter la taxe d'habitation au-delà de 25 % par rapport à l'année précédente. Alors, il ne s'explique pas les majorations allant de 40 à 50 %.

M. FLOCH demande à chaque élu de bien lire la note explicative qu'il vient de distribuer.

... /

Dans le cas particulier, la ville est victime de la carence de l'Etat.

Il faut donc, de ce côté-là, protester et d'autre part ratifier les propositions ci-dessus c'est-à-dire prendre l'engagement d'inscrire au budget de l'exercice 1976, la recette provenant des rôles supplémentaires et de la considérer comme une avance de contribution des rezéens.

Il faut également autoriser l'Administration à mettre à la disposition de la Perception le personnel nécessaire pour mettre à jour la liste des contribuables rezéens.

Le Conseil ratifie ces propositions.

0
0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H. 45.

Le Secrétaire du Conseil,

Le Secrétaire Administratif,

Handwritten signatures and initials:
- Top left: *W. Metz*
- Below it: *32 C. Metz*
- Middle left: *H. Metz*
- Bottom left: *Basard*, *Reinert*, *Reuchant*, *Lancry*
- Middle: *Brousseau*
- Right side: *Leclercq*, *Lucas*, *Verdier*, *J. Gue*